

**120.1 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) (Espagne) ;**

**120.2 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Italie) (Philippines) ;**

**120.3 Signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Philippines) ;**

**120.4 Continuer d'avancer vers la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Géorgie) ;**

**120.5 Poursuivre les efforts en vue de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Andorre) ;**

**120.6 Ratifier, avant le prochain cycle d'examen, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Tchéquie) ;**

**120.7 Intensifier les mesures et initiatives visant à aider les personnes handicapées et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui a été signé en 2013 (Mongolie) ;**

**120.8 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Albanie) (Algérie) (Angola) (Bangladesh) (Honduras) (Kirghizistan) (Sri Lanka) ;**

**120.9 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**

**120.10 Ratifier rapidement la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Guatemala) ;**

**120.11 Examiner les moyens de faire avancer la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

**120.12 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Albanie) (Iraq) ;**

**120.13 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et l'intégrer dans les normes nationales (Sierra Leone) ;**

**120.14 Achever d'élaborer la procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro) ;**

**120.15 Ratifier, avant le prochain cycle d'examen, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tchéquie) ;**

**120.16 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Estonie) (Slovénie) ;**

**120.17 Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Italie) (Philippines) ;**

**120.18 Ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Guatemala) ;**

**120.19 Envisager d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Andorre) ;**

**120.20 Envisager d'adhérer à la Convention relative au statut des apatrides (Bulgarie) ;**

**120.21 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Australie) (Côte d'Ivoire) ;**

**120.22 Ratifier et mettre pleinement en œuvre la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie afin de garantir les droits fondamentaux des apatrides et d'introduire une procédure officielle qui déterminerait si une personne est apatride (Hongrie) ;**

**120.23 Ratifier sans délai la convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, de l'Organisation internationale du Travail (Guatemala) ;**

**120.24 Assurer la mise en œuvre intégrale des instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés au cours des dernières années (Ukraine) ;**

120.25 Adopter un processus de sélection ouvert, fondé sur le mérite, pour sélectionner des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.26 Adopter les mesures nécessaires pour donner pleinement effet dans l'ordre juridique interne aux recommandations formulées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;

120.27 Affecter les ressources nécessaires au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme (Timor-Leste) ;

120.28 Doter le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme d'un financement suffisant pour s'acquitter de ses obligations (Norvège) ;

120.29 Accorder au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme tout le soutien nécessaire pour qu'il puisse exercer efficacement son mandat (Serbie) ;

120.30 Doter le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme des moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter intégralement et efficacement de son mandat, en toute indépendance (Guatemala) ;

120.31 Permettre au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de recevoir et examiner les plaintes des victimes de discrimination (Honduras) ;

120.32 Mettre en œuvre les recommandations formulées par l'Institut international de l'Ombudsman à l'issue de sa mission d'enquête en Pologne au sujet du Commissaire aux droits de l'homme (Autriche) ;

120.33 Créer un organe indépendant, habilité à recevoir des plaintes sur les violences et les exactions commises par la police (Fédération de Russie) ;

120.34 Renforcer les mesures institutionnelles et administratives, parmi lesquelles le rétablissement du Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Mexique) ;

120.35 Envisager de rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Pérou) ;

120.36 Rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, dissous en avril 2016 (Chili) ;

120.37 Rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ou créer une autre institution multipartite dans le but de prévenir mieux encore la discrimination et l'intolérance (Grèce) ;

120.38 Rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ou créer une autre institution multipartite en vue de prévenir la discrimination et l'intolérance, sous tous leurs aspects (Sierra Leone) ;

120.39 Envisager de rétablir le Conseil de prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ou de créer une autre institution multipartite qui aurait pour mandat de prévenir la discrimination et l'intolérance (Albanie) ;

120.40 Comme suite aux recommandations formulées aux paragraphes 90.45, 90.46, 90.47, 90.48, 90.49, 90.57 et 90.60 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen pour la Pologne (A/HRC/21/14), rétablir le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en vue de lutter contre le racisme dans le sport pour démontrer le sérieux des autorités dans la lutte contre ces préjugés, en pleine concertation avec les principales parties prenantes (Haïti) ;

120.41 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination (Philippines) ;

120.42 Renforcer la lutte contre les cas de violence, d'incitation à la haine et à la discrimination (Bulgarie) ;

120.43 Redoubler d'efforts pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, notamment en modifiant les lois s'y rapportant et en lançant des campagnes de sensibilisation (Italie) ;

120.44 Modifier sa loi antidiscrimination afin de veiller à ce que la discrimination, pour quelque motif que ce soit, soit interdite dans toutes les sphères de la vie (Finlande) ;

120.45 Prendre des mesures pour faire en sorte que le grand public ait connaissance des lois existantes sur la lutte contre la discrimination et les accepte et mieux appliquer, concrètement, la loi (Suède) ;

120.46 Améliorer encore la législation antidiscrimination en érigeant en infractions pénales les crimes de haine fondés sur l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, tout en prenant les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, la religion ou tout autre motif (Brésil) ;

120.47 Modifier le Code pénal aux fins qu'y soient incluses les infractions motivées par la discrimination, quel qu'en soit le motif, y compris le handicap, l'identité et l'expression de genre et l'orientation sexuelle, et qu'elles puissent donc faire l'objet d'une enquête et de poursuites en tant que crimes motivés par la haine (Norvège) ;

**120.48 Harmoniser la loi sur l'égalité de traitement, à partir des instruments internationaux des droits de l'homme ratifiés par la Pologne (Honduras) ;**

**120.49 Modifier la loi sur l'égalité de traitement afin d'interdire la discrimination, de façon globale, y compris sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, dans tous les domaines et secteurs, en s'intéressant tout particulièrement à l'accès à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et au logement (Mexique) ;**

**120.50 Élargir ses lois contre la discrimination et les actes de violence inspirés par la haine afin de garantir l'égalité de traitement et une large protection de tous contre la discrimination, indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

**120.51 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Angola) ;**

**120.52 Adopter de nouvelles mesures pour lutter contre le racisme et favoriser la tolérance au sein des populations (Australie) ;**

**120.53 Souligner, dans son prochain rapport, les mesures contre les auteurs de délits racistes (Bangladesh) ;**

**120.54 Prendre des mesures pour réduire le nombre de délits commis, fondés sur la xénophobie et l'intolérance raciale (Fédération de Russie) ;**

**120.55 Réviser son Code pénal afin de renforcer la répression et combattre les crimes à motivation raciale (République de Corée) ;**

**120.56 Modifier son Code pénal, en particulier faire de tout mobile racial une circonstance aggravante et alourdir les sanctions dont les actes à mobile racial sont passibles, à titre de dissuasion (Afrique du Sud) ;**

**120.57 Dénoncer publiquement, au plus haut niveau du Gouvernement, les discours antisémites et autres discours et agissements fondés sur la haine, et appuyer les efforts de sensibilisation et de formation à la tolérance (États-Unis d'Amérique) ;**

**120.58 Adopter une attitude résolue dans la lutte et la sensibilisation à la lutte contre le racisme et les rhétoriques politiques prônant l'intolérance, et renforcer les mesures juridiques et autres visant à remédier aux infractions motivées par les préjugés (Turquie) ;**

**120.59 Veiller à l'application effective des lois déclarant l'illégalité de tout parti ou toute organisation qui encourage ou incite à la discrimination raciale (Fédération de Russie) ;**

**120.60 Renforcer et poursuivre les mesures nationales visant à combattre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine (Égypte) ;**

**120.61 Adopter un plan d'action national contre le racisme et prendre des mesures claires pour lutter efficacement contre la violence à caractère raciste (Botswana) ;**

**120.62 Renforcer les mesures d'ordre juridique et autres pour remédier aux infractions motivées par les préjugés, et faire en sorte que les poursuites à l'encontre des délits motivés par la haine raciste et xénophobe soient rapides et efficaces (République islamique d'Iran) ;**

**120.63 Dispenser la formation appropriée à la police polonaise et aux autres organes publics chargés des services de soutien aux victimes pour qu'ils viennent en aide aux victimes de crimes inspirés par la haine (Irlande) ;**

**120.64 Prendre des mesures complémentaires sérieuses pour lutter contre la xénophobie, l'incitation à la haine et les propos haineux fondés sur la race, la nationalité, l'appartenance ethnique et la religion (Kirghizistan) ;**

**120.65 Mettre au point des outils efficaces de répression pour surveiller et prévenir les violences sectaires sur l'Internet (Israël) ;**

**120.66 Continuer de collaborer avec les associations sportives en vue de promouvoir la tolérance et la diversité (Algérie) ;**

**120.67 Mettre en place des campagnes de sensibilisation sur la discrimination à l'égard des membres de la communauté rom (Timor-Leste) ;**

**120.68 Renforcer le cadre juridique et mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre le racisme et la xénophobie et à sanctionner les actes de violence inspirés par la haine, en particulier ceux perpétrés à l'encontre des migrants en situation irrégulière (Chili) ;**

**120.69 Continuer de renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination et les crimes de haine, en particulier à l'encontre des migrants, par la formation et la diffusion de programmes sur les obligations et engagements en matière de droits de l'homme (Indonésie) ;**

**120.70 Renforcer les mesures visant à combattre la discrimination, le racisme et la xénophobie dans le pays, notamment à l'encontre des migrants, des demandeurs d'asile et de la communauté rom (Côte d'Ivoire) ;**

120.71 Lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (États-Unis d'Amérique) ;

120.72 Modifier le Code pénal afin que les délits motivés par la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant que crimes de haine (Belgique) ;

120.73 Modifier le Code pénal afin que les infractions motivées par la discrimination quel qu'en soit le motif, l'identité, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites en tant que crimes de haine (Islande) ;

120.74 Modifier le Code pénal pour faire en sorte que les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués soient pleinement protégés contre la discrimination, l'incitation à la haine et les crimes motivés par la haine et fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Canada) ;

120.75 Reconnaître les unions civiles entre personnes de même sexe (Espagne) ;

120.76 Renforcer la protection des individus contre la discrimination, y compris fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, par exemple en autorisant le statut juridique des couples de même sexe et, à cet égard, adopter une loi sur l'union civile ou le partenariat enregistré (Tchéquie) ;

120.77 Redoubler d'efforts pour protéger les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées contre la violence et la discrimination, notamment en inscrivant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les dispositions relatives aux propos haineux, en légiférant en faveur du partenariat civil ou du mariage entre personnes de même sexe, et en prenant des dispositions pour que les autorités polonaises concernées puissent fournir toute la documentation nécessaire aux citoyens polonais qui souhaitent se marier ou enregistrer de toute autre manière à l'étranger une relation entre personnes de même sexe (Irlande) ;

120.78 Envisager de relever le niveau de l'aide publique au développement (Sierra Leone) ;

120.79 Renforcer le contrôle des sociétés polonaises opérant à l'étranger, en ce qui concerne les incidences négatives que leurs activités pourraient avoir sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, y compris les situations d'occupation étrangère, où il existe des risques accrus de violations des droits de l'homme (État de Palestine) ;

120.80 Revoir la législation antiterroriste et veiller à ce que toute immixtion dans la vie privée soit conforme aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité (Grèce) ;

120.81 Envisager d'incorporer dans son ordre juridique interne une définition de la torture qui soit conforme aux normes internationales (Pérou) ;

120.82 Adopter des mesures pour améliorer les conditions de détention dans les prisons polonaises (Fédération de Russie) ;

120.83 Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de vie dans les prisons et se conformer aux normes internationales pertinentes (Roumanie) ;

120.84 Lors de l'élaboration de la législation nationale, prendre pleinement en compte les recommandations de la Commission de Venise (Ukraine) ;

120.85 S'agissant de la primauté du droit, appliquer les recommandations formulées par la Commission de Venise et la Commission européenne (Suède) ;

120.86 Prendre des mesures pour protéger l'indépendance et l'impartialité de la magistrature (Guatemala) ;

120.87 Veiller à ce que les efforts de réforme respectent et renforcent l'indépendance du pouvoir judiciaire et améliorent l'administration de la justice (États-Unis d'Amérique) ;

120.88 Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'homme relatives à la pleine indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire (Belgique) ;

120.89 Prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la réforme judiciaire et de la réforme du Conseil judiciaire national pour garantir la séparation des pouvoirs et l'indépendance du système judiciaire (Suisse) ;

120.90 Préserver l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment en maintenant les procédures de nomination et de promotion des juges par la magistrature, conformément à la Constitution polonaise et aux normes internationales (Autriche) ;

120.91 Respecter l'intégrité et l'indépendance du Tribunal constitutionnel (Chili) ;

120.92 Adopter les mesures nécessaires à la protection et la préservation de l'indépendance du Tribunal constitutionnel, ainsi qu'à l'exécution de ses arrêts (Espagne) ;

120.93 Prendre des mesures immédiates pour rétablir l'indépendance, l'intégrité et le fonctionnement efficace du

Tribunal constitutionnel et de ses juges, notamment en modifiant la législation s'y rapportant (Canada) ;

120.94 Garantir l'indépendance du fonctionnement et des prises de décisions du Tribunal constitutionnel et l'absence de toute ingérence politique dans ce qui est un pilier fondamental de la protection de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme (Tchéquie) ;

120.95 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire afin de préserver l'état de droit, en prenant des mesures immédiates pour faire en sorte que le Tribunal constitutionnel soit en mesure de procéder efficacement à des révisions constitutionnelles (Danemark) ;

120.96 Garantir les libertés fondamentales et l'indépendance, l'intégrité et l'efficacité du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'exécution des révisions constitutionnelles, y compris dans le cadre du projet de réforme constitutionnelle annoncé le 3 mai 2017 (France) ;

120.97 Prendre en considération l'avis formulé le 14 octobre 2016 par la Commission de Venise du Conseil de l'Europe sur la loi relative au Tribunal constitutionnel (Suisse) ;

120.98 Protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire ; respecter les avis de la Commission de Venise, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la réforme de la justice ; et veiller à ce que l'indépendance du Tribunal constitutionnel et des institutions judiciaires soit préservée (Allemagne) ;

120.99 Examiner et réformer le Parquet afin de séparer nettement les fonctions du Ministre de la Justice et celles du Procureur général, en étroite consultation avec les partenaires clefs (Haïti) ;

120.100 Restructurer le Bureau du Procureur général afin de séparer les fonctions du Ministère de la justice et celles du Procureur général, le but étant de garantir l'indépendance du Procureur général (Espagne) ;

120.101 Veiller à ce que toute réforme du système judiciaire ne soit effective qu'après consultation approfondie des représentants des professions juridiques, et qu'elle soit en conformité avec les normes internationales d'indépendance judiciaire décrites, par exemple, par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature et les organes consultatifs auprès du Conseil de l'Europe, notamment la Commission de Venise et le Conseil consultatif de juges européens (Pays-Bas) ;

120.102 Revoir son système éducatif afin que les notes obtenues en religion islamique soient portées sur les bulletins scolaires (République de Corée) ;

120.103 Eu égard aux préoccupations soulevées par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, reconsidérer les textes restreignant la recherche scientifique ouverte et honnête, qui peuvent servir à intimider les chercheurs (Autriche) ;

120.104 Prendre des mesures strictes pour réduire le contrôle politique sur les médias publics et garantir l'indépendance des médias publics et privés (Suède) ;

120.105 Garantir la liberté et l'indépendance des médias et veiller à ce que les règles concernant la propriété des médias respectent le droit européen (aucune discrimination et aucune législation rétroactive) (Allemagne) ;

120.106 Veiller à ce que l'application de sa législation relative aux médias respecte leur indépendance et leur pluralisme, par exemple en appliquant l'arrêt du 13 décembre 2016 du Tribunal constitutionnel, qui vise à rétablir les compétences du Conseil national de l'audiovisuel (Suisse) ;

120.107 Promouvoir le droit d'accès à l'information en protégeant la liberté de la presse et l'utilisation des médias (Saint-Siège) ;

120.108 Garantir le droit intégral à la liberté d'expression en amendant les lois adoptées depuis 2015, qui limitent l'indépendance des médias, sapent la confiance en leur impartialité et qui, dans le contexte de l'antiterrorisme, pourraient enfreindre le droit à la vie privée (Mexique) ;

120.109 Garantir la liberté d'expression et de réunion, y compris pour les organisations de la société civile, notamment en ce qui concerne les rassemblements publics (France) ;

120.110 Abroger les modifications restrictives de la loi sur les rassemblements et rétablir la totale liberté de réunion pacifique, conformément aux obligations internationales qui incombent à la Pologne (Canada) ;

120.111 Instaurer un cadre juridique et financier qui laisse aux organisations non gouvernementales internationales la possibilité d'intervenir (Norvège) ;

120.112 Assurer aux organisations non gouvernementales un environnement transparent et favorable qui leur permette de bénéficier des soutiens disponibles et de contribuer au développement d'une société civile dynamique (Autriche) ;

120.113 Prendre des mesures concrètes pour renforcer la participation pleine et entière de la société civile à tous les aspects politiques et sociaux de la vie, en assurant la transparence dans la répartition des financements des ONG et en veillant à ce que les libertés d'expression et d'association puissent s'exercer concrètement et conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en prenant des mesures supplémentaires pour garantir des

enquêtes rapides sur les agressions physiques et/ou les menaces contre les acteurs de la société civile (Finlande) ;

120.114 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des êtres humains (Arménie) ;

120.115 Assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action national contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2018 (Chypre) ;

120.116 Poursuivre les efforts nationaux relatifs au nouveau Plan d'action national contre la traite des êtres humains en vue de la prévenir et la combattre, et assurer la réadaptation des victimes (Égypte) ;

120.117 Envisager d'adopter des procédures pour l'identification des personnes vulnérables à la traite, renforcer les poursuites contre les auteurs de traite d'êtres humains et assurer la réadaptation des victimes (Serbie) ;

120.118 Renforcer les travaux déjà en cours pour lutter contre les formes modernes d'esclavage, en redoublant d'efforts pour entraver les réseaux criminels et identifier les victimes de la traite des êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

120.119 Poursuivre l'élaboration des mécanismes nationaux de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en étudiant de manière approfondie les informations faisant état de cas de traite d'êtres humains et en mettant en place un cadre juridique pour la protection des enfants victimes de cette traite (Biélorussie) ;

120.120 Accorder une attention particulière aux mesures de prévention et de protection axées sur la vulnérabilité particulière des enfants face à la traite (République islamique d'Iran) ;

120.121 Renforcer les mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les mesures de prévention et de protection qui visent la vulnérabilité particulière des enfants face la traite (Géorgie) ;

120.122 Veiller à ce que les règles relatives au droit à la vie privée soient conformes aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité. Mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant et efficace (Allemagne) ;

120.123 Revoir ses procédures, pratiques et législations pour veiller à ce que toute immixtion dans la vie privée soit conforme aux normes internationales des droits de l'homme, en particulier avec les principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité (Brésil) ;

120.124 Continuer de protéger la famille biologique et le mariage, qui unit l'époux à l'épouse, en tant qu'unité fondamentale de la société, ainsi que l'enfant à naître (Saint-Siège) ;

120.125 Veiller à l'application dans le système juridique national de toutes les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Irak) ;

120.126 Veiller à ce que toutes les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soient d'application totale et effective dans son ordre juridique interne et, à cet égard, garantir que ces droits relèvent de la compétence des tribunaux (Afrique du Sud) ;

120.127 Renforcer les politiques de lutte contre le phénomène des sans-abri, en particulier chez les enfants, et y mettre fin (Libye) ;

120.128 Veiller à la mise en œuvre intégrale des droits des femmes, en particulier en ce qui concerne l'accès effectif à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation (France) ;

120.129 Garantir la protection du droit des femmes à accéder à l'avortement et, pour les femmes (et les couples), à décider librement et de façon responsable du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances (Australie) ;

120.130 Veiller à ce que les femmes bénéficient des services médicaux et professionnels nécessaires à l'exercice de leur droit légal à interrompre une grossesse, et s'assurer qu'elles aient le droit de disposer de leur corps (Suède) ;

120.131 Garantir que les femmes puissent avoir accès à l'avortement légal en adoptant des règles claires et juridiquement contraignantes en ce qui concerne l'application de la loi de 1993 sur la planification familiale (Norvège) ;

120.132 Veiller à ce que l'avortement légal et sans risques soit concrètement accessible, grâce à l'établissement de règles pour l'application de la loi de 1993 sur la Planification de la famille qui soient claires et juridiquement contraignantes (Islande) ;

120.133 Veiller à ce que l'avortement légal et sûr soit disponible et accessible dans la pratique, conformément à la loi de 1993 sur la planification de la famille et en conformité avec les obligations contractées par la Pologne au titre des articles 12 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Canada) ;

120.134 Mettre pleinement et efficacement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme sur l'accès à l'avortement (Islande) ;

120.135 Mettre pleinement et efficacement en œuvre les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *RR c. Pologne* et *P&S c. Pologne* sur la question de l'accès des femmes et des filles aux soins et aux services de santé sexuelle et procréative (Pays-Bas) ;

120.136 Élargir la portée des cours obligatoires de préparation à la vie familiale, pour dispenser de manière globale et adaptée à l'âge une éducation à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et garantir un accès sans entrave aux services de santé sexuelle et procréative, y compris à l'avortement légal et sans risques (Slovénie) ;

120.137 Prendre des mesures supplémentaires pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (République de Moldova) ;

120.138 Poursuivre ses efforts visant à mettre en place de meilleures solutions et législations afin d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre) ;

120.139 Entreprendre de nouvelles initiatives et de nouveaux projets au niveau gouvernemental pour lutter de façon globale contre la discrimination à l'égard des femmes (Roumanie) ;

120.140 Poursuivre ses efforts pour promouvoir l'égalité des sexes en mettant l'accent sur la mise en œuvre du Programme d'action national pour l'égalité de traitement (Pakistan) ;

120.141 Prendre des mesures, nouvelles et efficaces, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (Chine) ;

120.142 Poursuivre ses efforts pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Timor-Leste) ;

120.143 Intensifier ses actions de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la discrimination dont elles font l'objet (Sri Lanka) ;

120.144 Adopter une stratégie globale pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes (République de Moldova) ;

120.145 Poursuivre ses efforts visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment la violence dans la famille (Philippines) ;

120.146 Harmoniser sa législation nationale avec les dispositions de la Convention d'Istanbul (Bosnie-Herzégovine) ;

120.147 Harmoniser sa législation interne avec les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Turquie) ;

120.148 Poursuivre ses efforts pour combattre la violence, y compris la violence à l'égard des femmes, et adopter une stratégie globale visant à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (État de Palestine) ;

120.149 Renforcer l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes en érigeant en infractions pénales la violence familiale et le viol conjugal (Belgique) ;

120.150 Modifier le Code pénal afin d'incriminer clairement les violences domestiques et mettre en œuvre une stratégie globale d'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Sierra Leone) ;

120.151 Travailler à traiter la question de la violence familiale en Pologne et assurer un appui aux victimes (Australie) ;

120.152 Organiser une campagne nationale de sensibilisation aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence familiale ou de violence sexiste (Croatie) ;

120.153 Allouer un financement suffisant et stable à l'assistance juridique, psychologique et médicale ainsi qu'à l'hébergement des victimes de violence familiale (Danemark) ;

120.154 Maintenir ses efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, y compris en augmentant l'aide aux victimes de violence familiale (Lettonie) ;

120.155 Allouer un financement suffisant et stable aux centres de soins et aux foyers pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale (Chili) ;

120.156 Poursuivre la mise en œuvre du programme intitulé « Prévention de la violence familiale et de la violence sexiste » (Israël) ;

120.157 Renforcer la protection des femmes migrantes contre la violence sexiste (République islamique d'Iran) ;

120.158 Adopter des mesures pour protéger les droits des femmes, notamment par le renforcement des lois contre la violence sexuelle et assurer l'égalité de participation des femmes aux affaires politiques et publiques (Botswana) ;

120.159 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la vie publique et politique du pays (Bosnie-Herzégovine) ;

120.160 Prendre les mesures nécessaires pour renforcer la mise en œuvre de la loi de 2011 sur le soutien à la famille, et des mécanismes de protection de remplacement (Pakistan) ;

120.161 Continuer de renforcer les mesures visant à protéger les enfants contre la violence et autres formes de mauvais traitements (Bosnie-Herzégovine) ;

120.162 Faire en sorte que toutes les violences sexuelles commises sur des enfants fassent l'objet d'enquêtes, que leurs auteurs soient poursuivis et que leurs victimes soient dûment indemnisées et réhabilitées (Afrique du Sud) ;

120.163 Agir pour que le grand public ait connaissance des mesures existantes destinées à la protection juridique des enfants, en particulier en ce qui concerne les enfants handicapés, et les accepte (Suède) ;

120.164 Continuer d'améliorer la situation des personnes handicapées, notamment en accélérant l'élaboration de stratégies pertinentes pour 2017-2030, et en commençant à les mettre en œuvre (Libye) ;

120.165 Accélérer la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des personnes handicapées pour la période 2017-2030 afin de renforcer l'équipe spéciale sur le mécanisme de soutien aux personnes handicapées, à leur famille et aux personnes qui s'en occupent (Indonésie) ;

120.166 Poursuivre ses politiques et mesures de promotion et de protection des droits des minorités nationales (Arménie) ;

120.167 Garantir les droits à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi pour les Roms et autres minorités ethniques (Chine) ;

120.168 Renforcer les politiques et programmes visant à donner à la population rom l'égalité des chances dans l'accès aux services (Pérou) ;

120.169 Poursuivre ses efforts pour mieux aider les enfants d'origine rom à accéder à une éducation de qualité et, par conséquent, à promouvoir leur intégration (Hongrie) ;

120.170 Redoubler d'efforts pour assurer l'enseignement préscolaire des enfants roms, ce qui constitue une condition préalable à leur égalité d'accès à l'éducation sans discrimination (Croatie) ;

120.171 Adopter des mesures concrètes pour renforcer la protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile (Guatemala) ;

120.172 Adopter les mesures nécessaires pour combattre la discrimination dans les faits et en droit à l'encontre des migrants en situation irrégulière (Uruguay) ;

120.173 Prendre des mesures urgentes pour enquêter et sanctionner les actes de discrimination à l'égard des migrants, des réfugiés et des minorités, notamment en assurant l'indispensable protection des personnes qui dénoncent des actes de discrimination (Argentine) ;

120.174 Assurer un traitement adéquat des migrants en situation irrégulière, en attente d'expulsion du territoire, y compris l'accès à des recours judiciaires (Fédération de Russie) ;

120.175 Poursuivre les efforts visant à protéger les travailleurs migrants contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, en particulier ceux de la République populaire démocratique de Corée, en améliorant leurs conditions de travail conformément aux normes internationales pertinentes (République de Corée) ;

120.176 Garantir les services de base aux enfants de migrants en situation irrégulière, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé (Uruguay) ;

120.177 Accorder une plus grande attention au processus d'intégration des réfugiés (République islamique d'Iran) ;

120.178 Envisager de participer à de nouveaux programmes de partage des charges, tels que le programme de réinstallation des réfugiés et le système de quota de réfugiés, de l'Union européenne (Turquie) ;

120.179 Examiner les questions relatives à l'accès des demandeurs d'asile aux divers services, en tenant compte des obligations découlant des traités internationaux (Biélorus) ;

120.180 Prendre des mesures visant à respecter pleinement le principe de non-refoulement eu égard au statut de réfugié d'un étranger (Grèce) ;

120.181 Préparer un projet de modification de la loi sur les étrangers pour interdire la détention des familles avec mineurs et des mineurs non accompagnés lors des procédures de retour et d'asile (Kirghizistan) ;

120.182 Prendre d'urgence des mesures afin que les enfants demandeurs d'asile ne soient pas privés de leur liberté (Argentine) ;

120.183 Prendre des mesures pour garantir le plein accès à l'éducation et aux soins de santé pour les personnes les plus vulnérables, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile (Saint-Siège) ;

120.184 Poursuivre ses efforts pour garantir l'indispensable commémoration de la Shoah (Israël) ;

120.185 Mener des enquêtes approfondies sur tous les actes de vandalisme contre des tombes et des monuments des soldats soviétiques qui ont perdu la vie dans la lutte contre l'Allemagne nazie et traduire les auteurs en justice (Fédération de Russie)



**121. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, et/ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**